COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 25 novembre 2016 à 19 h 00 suivant la convocation du 17 novembre 2016, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 25 novembre 2016

2016-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents: DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F.,

DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté: S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS

représenté par G. BEAUBIER

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

<u>APPROUVE</u> sans réserve le compte rendu de la réunion du 23 septembre 2016

Délibération du 25 novembre 2016

2016-44

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Instruction des actes et autorisations d'occupation

et d'utilisation du sol

Approbation de la convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents: DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F.,

DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS

représenté par G. BEAUBIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2016-38 du 20/06/2016 le conseil municipal a décidé d'intégrer le service commun de la Communauté de

Communes de Noblat pour l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sur la commune d'Eybouleuf.

A à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes de Champnetery, Moissannes et Saint Martin Terressus vont intégrer ce service, entrainant une évolution de la convention initialement établie.

Afin de ne plus être contraint, dans le futur, de demander à tous les membres bénéficiaires du service commun ADS de délibérer à chaque modification de périmètre ou d'instruction des dossiers par le service commun, la communauté de communes de Noblat propose de passer une convention par commune.

Considérant la délibération 2016-02 en date du 11 février 2016 et l'arrêté préfectoral 2016-057 en date du 11 avril 2016 portant approbation de la carte communale.

Considérant l'avis émis par le Comité Technique en date du 14 juin 2016

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol précisant les services mis à disposition, le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les délégations de signature, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention en cas de contentieux et de recours. Vu que la convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le Maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme informatif (CUa), le certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) et la déclaration préalable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**

- D'approuver la convention jointe et annexée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

Délibération du 25 novembre 2016

2016-45

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents: DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté: S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS

représenté par G. BEAUBIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées du 13 octobre 2016, sur le transfert des charges en matière de contingent SDIS en application de l'arrêté Préfectoral du 30 mai 2016,

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts et plus particulièrement le premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont décidé de transférer le contingent SDIS à la Communauté de Communes de Noblat et que ce transfert a été approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2016.

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie pour définir la charge transférée des communes à partir des contingents appelés par le SDIS au début de l'année 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE

- **D'approuver** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'application des éléments de ce rapport.

<u>Délibération du 25 novembre 2016</u> 2016-46

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Convention de groupement de commandes dans le cadre de la maintenance et de la vérification des extincteurs Approbation de la convention

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté: S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Monsieur le maire **expose** au conseil municipal que la Communauté de Communes de Noblat propose un groupement de commande dans le cadre de la maintenance et de la vérification des extincteurs, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics afin de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation de marchés.

Monsieur le Maire **informe** qu'une convention doit être établie entre les différentes parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire **donne** lecture du projet de la convention de groupement de commandes et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE,

- De participer au groupement de commande organisé par l'intercommunalité
- D'accepter les termes de la convention annexée
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document à intervenir.

Délibération du 25 novembre 2016

2016-47

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses avant le vote du budget 2017

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.1612-1 du CGCT stipulant qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du Budget primitif 2017, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget primitif 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire de mettre en application cet article.

Délibération du 25 novembre 2016

<u>2016-48</u>

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires des agents communaux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents: DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté: S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS

représenté par G. BEAUBIER

Le maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statuts des agents ;

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-22 en date du 08 avril 2016 relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne

DECIDE

Article 1: D'accepter la proposition suivante

Assureur: COLLECTIF / YVELIN / AMTRUST / ACTE VIE Durée du contrat: quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles suivantes :

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le supplément familial de traitement,
- Les charges patronales.
- Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

Garantie retenue - Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris le temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt maladie ordinaire: 5,30 %.

<u>Garanties retenues</u> - Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC :

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, la paternité, l'adoption et la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenus sont :

- 10 jours fermes par arrêt, 1,15 %.

Article 2: Le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Délibération du 25 novembre 2016 2016-49 VIREMENT DE CREDITS

Commune - 2016-03

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains crédits inscrits au Budget Commune de l'exercice 2016 sont insuffisants et qu'il serait nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE

BUDGET COMMUNE

 III. III. The Internal of the Control of the Internal of the Inte		AUGMENTATION DES CREDITS		
Chapitre et article Somme		Chapitre et article	Somme	
Chap 022 Article 022	634.00	Chap 014 Article 73925	634.00	
Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme	
	DEJA ALLO Chapitre et article Chap 022 Article 022	Chap 022 Article 022 634.00	DEJA ALLOUES Chapitre et article Somme Chapitre et article Chap 022 Article 022 634.00 Article 73925	

Délibération du 25 novembre 2016 2016-50

Prestation d'assistance et de conseil Attribution d'une indemnité de conseil à M Philippe BOURGEOIS

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents: DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 mettant en application les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes et établissement publics, précisant qu'il doit être délibéré en la matière à chaque changement de comptable et de chaque élection municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de demander les prestations d'assistance et de conseil définies par l'arrêté, au receveur municipal M. Philippe BOURGEOIS.
- de lui accorder l'indemnité calculée par application du barème fixé par arrêté au taux de 100%.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal à l'article 6225.

<u>Délibération du 25 novembre 2016</u> <u>2016-51</u>

Approbation du montant de la participation 2017

au repas des ainés

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., S. VINCENT

Représenté : S. SARRAZY représenté par F. BECHAMEIL, M. MALIBAS représenté par G. BEAUBIER

Considérant que le repas annuel des aînés est réservé aux personnes de 70 ans et plus.

Considérant que le repas est ouvert également aux conjoints de moins de 70 ans, aux personnes de 65 à 69 ans, aux agents communaux et leurs conjoints, aux élus et leurs conjoints.

Le Conseil Municipal DECIDE:

- La gratuité aux personnes de 70 ans et plus, et aux agents communaux.
- De fixer le repas à 22 € pour :
 - > Les conjoints de moins de 70 ans,
 - Les personnes de 65 à 69 ans,
 - > Les conjoints des agents communaux,
 - > Les élus et leurs conjoints.

Un titre de recettes sera établi les jours suivants le repas.

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 26 septembre 2016 et transmise à la Préfecture

A Eybouleuf le 26 septembre 2016 Le Maife 80

Bernard DUMONT